

# CACEIS Corporate Trust- Rapport Exécution des ordres – Publication au titre du RTS28 - 2021

CACEIS Corporate Trust exerce les services d'investissements pour lesquels il est agréé dans le domaine particulier des activités de services aux émetteurs à savoir, la tenue de registres de titulaires de titres financiers détenus sous la forme nominative, la réception/transmission d'ordres pour le compte des actionnaires inscrits sur les registres sous la forme nominative pure, la centralisation d'opérations sur titres et d'assemblées générales, le service financier (paiement de dividende ou d'intérêts) et la gestion administrative de dispositif d'actionnariat salarié (plans d'options et d'attribution gratuite d'action).

Ses clients sont des sociétés émettrices et CACEIS CT agit exclusivement en vertu d'un mandat donné par ces dernières.

Le service de « réception et transmission d'ordres » (ou RTO) consiste, pour CACEIS Corporate Trust, à recevoir les ordres des investisseurs inscrits sur les registres des émetteurs portant sur des instruments financiers, et à les transmettre à un autre prestataire de services d'investissement (ou PSI) en vue de leur exécution. Dans ce cadre, les ordres reçus ne portent que sur deux classes d'actifs : principalement des actions et assimilés (droits, bons de souscription d'actions), et occasionnellement des obligations.

Dans le cadre de l'exercice de ses services CACEIS Corporate Trust répond aux obligations de « meilleure sélection » et de « meilleure exécution ». Ces obligations de moyen consistent à prendre toutes les mesures permettant l'exécution rapide et précise d'un ordre donné par un client. Lorsque les ordres sont exécutés par des intermédiaires (PSI-Négociateurs), CACEIS Corporate Trust a une obligation de « meilleure sélection » (best sélection) des intermédiaires à qui vont être transmis les ordres pour exécution.

Après enregistrement de l'ordre ou de l'instruction reçu(e) du client, CACEIS Corporate Trust l'achemine vers le PSI-Négociateur lorsqu'il s'agit d'un ordre sur instruments financiers négociés sur MR ou SMN.

Tout ordre ou instruction doit comporter les caractéristiques nécessaires à la bonne transmission/exécution de l'ordre : nature, sens et type de l'ordre, instrument financier concerné, quantité souhaitée, cours, échéance, lieu d'exécution, validité de l'ordre dans le temps, et plus généralement toute information nécessaire à la transmission et à la conclusion de l'opération conformément à toute réglementation applicable.

Tout ordre ou instruction, pour être pris(e) en charge par CACEIS Corporate Trust, doit être complet (complète) et conforme aux usages et règlements en vigueur sur les marchés considérés. CACEIS Corporate Trust horodate l'ordre / l'instruction dès sa prise en charge. Tout ordre ou instruction d'un client comportant des indications sur le lieu, le cours ou le type d'exécution est considéré par CACEIS Corporate Trust comme une instruction spécifique. Dans le cas où CACEIS Corporate Trust accepte de traiter un tel ordre ou instruction, elle l'exécute en respectant la (les) instruction(s) spécifique(s) du client.

CACEIS Corporate Trust retient des prestataires PSI-Négociateurs lui permettant de se conformer aux obligations de meilleure exécution. La qualité d'exécution de ces prestataires PSI-Négociateurs est réévaluée de manière périodique afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, lequel niveau s'apprécie notamment selon les critères suivants, classés par ordre d'importance, du plus important (A), au moins important (D) :

- A - Pertinence globale de la politique d'exécution et notamment engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la recherche du meilleur prix total, notamment par leur capacité à accéder à des lieux d'exécution variés ;
- B - Qualité d'acheminement des ordres sur les lieux d'exécution ;

- C - Fiabilité : assurance de continuité de service, et présence d'un support client spécifique aux réseaux du Groupe CACEIS ;
- D - Prix de la prestation et des services associés.

Les ordres transmis par les clients sont routés (RTO) vers des PSI-négociateurs que CACEIS Corporate Trust a sélectionnés selon les critères énoncés ci-dessus. Ces critères ont notamment conduit CACEIS Corporate Trust à retenir les PSI-Négociateurs suivants :

- CACEIS Bank
- KEPLER CHEUVREUX.

Concernant les ordres sur les actions, la proportion en montant des ordres exécutés par CACEIS Bank représente 81,47 % en 2021 (versus 77,50 % en 2020), en terme de quantité d'ordre exécutés, cette proportion passe à 82,74 % en 2021 (versus 68% «en 2020).

Pour CACEIS Bank, 5 ordres représentent 26 % des montants exécutés, et les 81 plus gros ordres représentent 50 % des montants exécutés. Pour KEPLER CHEUVREUX, 16% des montants exécutés concernent les 25 plus gros ordres.

Les délais d'exécution des ordres répondent aux termes de la politique d'exécution des ordres, 87% des ordres passés « au marché » sont exécutés dans la minute dont 61 % exécutés dans la seconde de transmission.

Les ordres transmis par CACEIS Corporate Trust ont été répartis chez les PSI négociateurs comme indiqué dans les tableaux ci-après.

Table 1 : Top five brokers pour les clients non-professionnels avec un service d'exécution simple des ordres					
Catégorie d'instruments	ACTION et ASSIMILE - Niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour)				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CACEIS BANK 96950023SCR9X9F3L663	85,67%	38,92%	NA	NA	NA
KEPLER CHEUVREUX 9695005EOZG9X8IRJD85	14,33%	61,08%	NA	NA	NA
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>			

Table 2 : Top five brokers pour les clients non-professionnels avec un service d'exécution simple des ordres					
Catégorie d'instruments	ACTION et ASSIMILE - : Niveaux pas de cotation/liquidité 3 et 4 (de 80 à 1999 transactions par jour)				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CACEIS BANK 96950023SCR9X9F3L663	64,22%	65,44%	NA	NA	NA
KEPLER CHEUVREUX 9695005EOZG9X8IRJD85	35,78%	34,56%	NA	NA	NA
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>			

Table 3 : Top five brokers pour les clients non-professionnels avec un service d'exécution simple des ordres					
Catégorie d'instruments	ACTION et ASSIMILE - Niveaux pas de cotation/liquidité 5 et 6 (plus de 2000 transactions par jour)				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CACEIS BANK 96950023SCR9X9F3L663	91,93%	97,54%	NA	NA	NA
KEPLER CHEUVREUX 9695005EOZG9X8IRJD85	8,07%	2,46%	NA	NA	NA
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>			

## INFORMATIONS ADDITIONNELLES AU TITRE DU RTS 28

a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Concernant les facteurs retenus permettant d'évaluer la qualité d'exécution des prestataires PSI-Négociateurs, la pertinence globale de la politique d'exécution et notamment l'engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la recherche du meilleur prix total est le facteur essentiel. Il est complété notamment par leur capacité à accéder à des lieux d'exécution variés .

b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

Non applicable, CACEIS Corporate Trust n'est pas en relation avec des plates-formes d'exécution.

c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

Non applicable, CACEIS Corporate Trust n'est pas en relation avec des plates-formes d'exécution.

d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

Non applicable, CACEIS CT n'est pas en relation avec des plates-formes d'exécution.

e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

CACEIS Corporate Trust offre un service d'exécution simple des ordres pour des clients non professionnels.

f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

CACEIS Corporate Trust offre le service de RTO et d'exécution simple des ordres à une clientèle non-professionnelle. Les critères de sélection présentés dans le document n'ont pas été modifiés en 2021.

g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du RTS 27

CACEIS Corporate Trust n'a pas utilisé de données ou d'outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du RTS 27.

h) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

CACEIS Corporate Trust n'a pas utilisé d'éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication.